

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération N° 2023/056**

**Membres en exercice** : 27

**Membres présents** : 18

**Membres absents** : 9

**Dont membres représentés** : 6

L'an deux mille vingt-trois, le seize mai à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, en mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

**Sont présents** : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Yves ESCAPE, Karine CAROLA, Françoise CAMPREDON, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Catherine MIFFRE, Yannick COSTA, Joël PACULL, Marc BILLES, Carine DEVOYON, Pascal-Henri BASSET, Jean-Pascal GARDELLE, Xavier ROCA.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Laurent FOURMOND (pouvoir à Jean-Pascal GARDELLE), Chrystelle LEBOEUF (pouvoir à Nathalie PIQUE), Pascale PUY (pouvoir à Françoise CAMPREDON), Liliane HOSTALLIER-SARDA (pouvoir à Guy PALOFFIS), Evelyne SARRAZIN (pouvoir à Blaise FONS), Christian FALZON (pouvoir à Xavier ROCA).

**Absents excusés** : Nicolas OLIVE, Laurence BARBERA, Bertille MARTY.

**Secrétaire de séance** : Françoise CAMPREDON

**Date de la convocation** : 10/05/2023

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE**  
**DES INFRASTRUCTURES COMMUNALES**  
**DU PARC DES SPORTS ET DE LOISIRS**

**RAPPORTEUR** : Jean-Paul BILLES

M. le Maire fait part à l'assemblée d'une demande reçue en mairie de l'UFOLEP66 dont le siège social est sis à Perpignan -66000-, 1 rue Michel Dautres qui sollicite la mise à disposition de la halle des sports, du parking, du city stade et du petit terrain de foot du parc des sports et de loisirs pour le vendredi 16 juin 2023 de 9 h à 16 h. Il précise que la même manifestation s'est tenue l'année dernière avec la participation des écoles de Pézilla-La-Rivière.

La Commune ayant déjà été sollicitée pour le prêt des locaux ou terrains du parc des sports et de loisirs, M. le Maire propose au conseil municipal de passer une convention de mise à disposition temporaire de ces installations communales avec les utilisateurs afin de définir les modalités pratiques d'utilisation et les responsabilités qui incombent à chaque partie. Il propose que cette mise à disposition soit effectuée à titre gracieux.

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

► **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition temporaire des infrastructures communales du Parc des Sports et de Loisirs ci-annexé,

► **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte utile s'y rapportant.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

**LE MAIRE,**

**Jean-Paul BILLES**

*Transmis en Préfecture le :  
Affiché le :*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.*



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE**  
**DES INFRASTRUCTURES COMMUNALES DU PARC DES SPORTS ET DE LOISIRS**  
**DE LA COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE**

Entre les soussignés :

La **Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-**, représentée par son Maire, M. Jean-Paul BILLES, dûment autorisé par délibération du conseil municipal du 16/05/2023, d'une part,

ET

**L'Association** ..... dont le siège social est sis à .....,  
Représentée par son Président, ..... D'autre part,

**Préambule** : La commune de Pézilla-La-Rivière, dans le cadre de sa politique de soutien en faveur des associations, met gracieusement à leur disposition les installations du Parc des Sports et de Loisirs. La présente convention a pour objet de fixer les conditions de cette mise à disposition.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Art 1er** : La Commune de Pézilla-La-Rivière met à la disposition de l'Association ..... la halle des sports et/ou le stade du Parc des Sports et de Loisirs sis Rue Força Réal. Ce prêt s'effectue à titre gratuit.  
Les dates et heures d'occupation de la salle par l'association ..... sont :  
le ..... Horaires : de ..... h à ..... h.

**Art 2** : L'utilisateur assure des actions destinées à .....

L'utilisateur s'engage à jouir des locaux :

- dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs
- à respecter les règles de sécurité telles que en vigueur.

**Art 3** : Au préalable, l'utilisateur s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, et notamment, à garantir la commune contre tous les sinistres dont elle pourrait être responsable. Elle fournira une attestation d'assurance.

**Art 4** : L'utilisateur reconnaît également avoir pris connaissance des consignes de sécurité et avoir constaté avec le représentant de la Commune, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction. Elle a été informée des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

**Art 5** : La commune s'engage :

- à maintenir l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur ;
- à prendre en charge les frais de fonctionnement du local (eau, électricité, chauffage)
- à avertir l'association ou moins 48h à l'avance en cas d'impossibilité de prêt de la salle, en raison notamment de travaux, ou de motifs d'intérêt général.

Art 6: L'utilisateur s'engage à assurer la propreté des locaux ainsi que des voies d'accès immédiates et à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées.

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance des systèmes de chauffage dans la salle, avoir adhéré à la politique communale d'économie d'énergie. En ce sens, il s'engage à éteindre et à fermer les portes et fenêtres de la salle après occupation.

L'utilisateur s'engage à indemniser la Commune en cas de dégradation ou des pertes de Matériel.

Art 7: En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties.

Art 8: La présente convention pourra être dénoncée par la Commune à tout moment pour cas de force majeure, ou pour intérêt général, par lettre recommandée adressée à l'utilisateur. La présente convention pourra être également dénoncée par l'utilisateur pour cas de force majeure dûment constaté et signifié au Maire par lettre recommandée sous réserve d'un délai de 5 jours francs.

A PEZILLA-LA-RIVIERE, Le

Le Président de  
(cachet, Nom et Prénom)

Le Maire,

Jean-Paul BILLES.